



## INSCRIPTION 1/2 semestre - automne 2020

### Inscription d'élève

(à retourner au secrétariat de l'école  
jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Téléphone.....

E-mail.....

Mobile.....

Rue.....

Npa/localité.....

Instrument.....

Dès le.....

Je m'inscris pour ½ semestre

9 leçons de 30 minutes à Fr. 290.--

ou

9 leçons de 40 minutes à Fr. 385.--

Professeur souhaité.....

Les factures sont à adresser à :

Nom.....

Prénom.....

Rue.....

Npa/localité.....

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école.

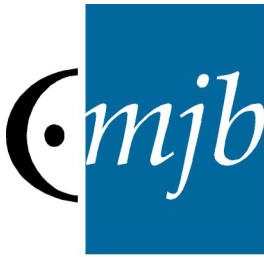
Date

Signature

(signature du représentant légal pour les mineurs)

.....

.....



ECOLE DE MUSIQUE  
DU JURA BERNOIS

## Règlement

### 1. Inscription

Les nouveaux élèves s'inscrivent au moyen d'un bulletin d'inscription jusqu'au 15 août pour le semestre d'automne et jusqu'au 15 janvier pour le semestre de printemps. La signature des parents est requise pour les élèves mineurs. Un contact préalable avec un représentant de l'EMJB est nécessaire.

### 2. Prix des cours

Les programmes des cours et leurs prix respectifs sont semestriels. Les élèves domiciliés dans le Jura bernois bénéficient des tarifs subventionnés (enfants – étudiants) dès leur entrée à l'école enfantine jusqu'à 20 ans révolus ou jusqu'à leur 25 ans révolus si ils se trouvent encore en formation. En cas de modification des prix, les parents sont informés au minimum 3 mois avant la fin du semestre en cours. Lorsque deux enfants d'une même famille suivent des cours, la facture sera réduite de 10 %, dès 3 enfants une réduction de 30 % intervient. Les factures sont adressées au début de chaque semestre et elles doivent être acquittées dans les 30 jours

### 3. Dédites

La dédite doit être communiquée au professeur et envoyée par écrit au secrétariat de l'école de musique avant le 15 décembre pour le semestre de printemps et le 15 juin pour le semestre d'automne. Si la dédite n'est pas envoyée dans ces délais, l'inscription se renouvelle tacitement pour le nouveau semestre. Le prix du cours demeure intégralement acquis à l'école si un élève renonce à suivre toutes les leçons auxquelles il aurait droit durant le semestre.

### 4. Leçons

L'horaire des cours est établi d'entente entre le professeur et l'élève. L'année scolaire est divisée en un semestre d'hiver et un semestre d'été, durant lesquels 18 leçons doivent être données. En cas de difficulté, une solution sera proposée d'entente avec la direction. Le semestre d'automne commence en août, celui de printemps en février.

### 5. Absences des élèves

Les élèves doivent annoncer un jour à l'avance à leur professeur s'ils ne peuvent venir à leur leçon, quel qu'en soit l'empêchement. Le professeur n'est pas tenu de remplacer cette leçon. Les leçons manquées en cours collectifs ne seront pas remplacées.

### 6. Maladie, Accident

Si les cours ne sont pas suivis durant plus de trois semaines consécutives, en raison de maladie ou d'accident faisant l'objet d'un certificat médical, l'EMJB déduira alors les leçons perdues sur le semestre suivant.

### 7. Auditions, Concerts

L'école organise régulièrement des auditions et concerts qui permettent aux élèves de se produire en public. La participation à ces manifestations est vivement encouragée mais non obligatoire.

### 8. Examens

L'EMJB organise chaque année des examens facultatifs permettant à l'élève de se situer à l'intérieur d'un cursus de progression pouvant mener à l'obtention d'un certificat de fin d'études non professionnelles. Une modeste participation aux frais sera perçue.

### 9. Changement de domicile

Tout changement d'adresse doit être immédiatement communiqué au professeur et au secrétariat.

### 10. Renseignements, conseils

Pour tous renseignements, le secrétariat est à disposition, tél. 032/941 23 51. La direction peut être sollicitée pour des questions pédagogiques et d'orientation musicale.

### 11. Prescriptions finales

Dans des cas exceptionnels, non prévus par le règlement, c'est le Comité de l'Ecole de Musique du Jura Bernois qui prendra les décisions qui s'imposent.

Le présent règlement a été accepté par le Comité de l'Ecole à Saint-Imier, le 30 mars 2004.

**Le Président**      **Le Directeur**      **La Secrétaire**  
P. Châtelain      Ph. Krüttli      S. Oppliger